

FAYAT

Société par actions simplifiée au capital de 120.000.000 euros

Siège social : 137 Rue du Palais Gallien – 33000 Bordeaux

595.750.589 RCS BORDEAUX

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril, à dix heures, les administrateurs de la Société se sont réunis en conseil d'administration, au siège social, sur convocation du président de la Société faite conformément aux dispositions de l'article 17.4 des statuts.

Sont présents:

- Monsieur Jean-Claude FAYAT, président du Conseil d'administration,
- Monsieur Laurent FAYAT, administrateur et Directeur Général,

Sont absents et excusés :

- Monsieur Jérôme PERRIN, administrateur,
- Monsieur Yves BOUTOURLINSKY, administrateur.

Le quorum de moitié étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Claude FAYAT préside la séance en sa qualité de président (le « **Président** »).

Les administrateurs de la Société approuvent expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information, préalablement à la prise des décisions qui suivent et, en conséquence, renoncer à invoquer ou se prévaloir de quelque façon que ce soit de toute nullité du présent procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation du nombre d'actions définitivement attribuées à chacun des bénéficiaires de l'attribution d'actions gratuites de préférence de catégorie « M » (ADP M) décidée le 30 avril 2021 ;
- Augmentation de capital d'un montant (arrondi à deux décimales) de 435.716,23 €, par émission au pair de 437.706 actions de préférence de catégorie « M » (ADP M) nouvelles ;
- Modification corrélatrice des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président rappelle au Conseil d'administration que :

- Aux termes des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30 avril 2021, il a été décidé :
 - d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions de préférence de catégorie « M » dénommées « ADP M » (les « **ADP M** »), à émettre par la Société ou détenues par elle à cette date, au profit des mandataires sociaux de la Société et/ou des salariés de la Société et des sociétés dont 10 % au moins du capital et des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société (« **l'Autorisation** ») ;
 - que le nombre total maximum d'ADP M attribuées gratuitement au titre de l'Autorisation ne pourrait excéder (i) 897.000 ADP M et (ii) 10% du montant du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués aux fins de préservation des droits des bénéficiaires si la Société réalise des opérations financières sur son capital ;

- que le nombre total d'ADP M attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ne pourrait lui permettre de détenir individuellement plus de 10% du capital social de la Société, avant ou après l'attribution gratuite des ADP M ;
 - que, sous réserve du respect du plafond susvisé, le Conseil d'administration aurait toute latitude pour déterminer le nombre d'ADP M gratuites à attribuer ;
 - que l'Autorisation serait valable pendant trente-huit (38) mois à compter du jour de ladite Assemblée Générale Extraordinaire ;
 - de prendre acte que l'Autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des ADP M attribuées gratuitement par émission d'ADP M nouvelles, renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des ADP M aux bénéficiaires ;
 - que l'attribution des ADP M à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale ne pourra être inférieure à 2 ans et 11 mois, sous réserve des exceptions qui pourront être prévues dans le plan d'attribution des ADP M en cas (i) de décès ou (ii) d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ; et
 - de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre l'Autorisation et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour parvenir à la réalisation définitive de l'attribution gratuite des ADP M, notamment (i) déterminer l'identité des bénéficiaires, (ii) fixer le nombre d'ADP M qui seraient attribuées gratuitement, (iii) fixer les conditions et caractéristiques des ADP M attribuées gratuitement dans un règlement du plan d'attribution, (iv) déterminer, sous réserve des durées minimales susvisées, la durée de la période d'acquisition, (v) imputer sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission qu'il déterminera, les sommes nécessaires à la libération du nominal desdites ADP M, (vi) arrêter la date à compter de laquelle les ADP M porteront jouissance, (vii) apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et (viii) plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en place et la bonne fin de l'attribution gratuite d'ADP M.
- Selon délibérations en date du 30 avril 2021 le Conseil d'administration a, en exécution de l'Autorisation, décidé l'attribution gratuite d'actions au profit des bénéficiaires figurant en **Annexe 1** et dans ce cadre a :
- déterminé l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixé la durée de la période d'acquisition à 2 ans et 11 mois et 15 jours, expirant le 15 avril 2024,
 - arrêté et adopté en toutes ses dispositions le Règlement du Plan d'attribution des Actions Gratuites aux termes duquel l'acquisition définitive des actions est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- ✓ **Condition de présence** : ne pas avoir fait l'objet d'une Cessation de Fonctions ou avoir commis une quelconque Violation Caractérisée avant l'expiration de la période d'Acquisition, soit le 15 avril 2024 (ci-après la « Condition de présence »).

La Condition de Présence ci-dessus est remplie même si le Bénéficiaire devient salarié d'une autre entité du Groupe FAYAT et/ou devient un dirigeant de la Société au sens de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce au cours de la Période d'Acquisition, tant que ladite Condition de Présence est remplie de façon continue au cours de la Période d'Acquisition.

Par dérogation à ce qui précède :

- en cas de décès ou d'une Cessation de Fonctions résultant d'une Invalidité du Bénéficiaire pendant la Période d'Acquisition, le Bénéficiaire ou ses héritiers, selon le cas, conserveront le droit à l'acquisition des Actions de Performance, qu'ils pourront exercer de façon anticipée dans les conditions prévues à l'Article 6.2 ci-dessous ;
- en cas de Départ à la Retraite du Bénéficiaire, le Bénéficiaire conservera le droit à l'attribution des Actions de Performance, au pro rata de son temps de

présence au sein du Groupe, qu'il pourra exercer à l'expiration de la Période d'Acquisition. Il est précisé que la présente disposition ne s'applique pas aux Bénéficiaires résidents fiscaux des Etats-Unis d'Amérique qui en cas de Départ à la Retraite se verront priver du droit à l'Acquisition Définitive de l'intégralité de leurs Actions de Performance ;

- *en cas de Cessation de Fonctions, le Bénéficiaire conservera le droit à l'attribution des Actions de Performance, au pro rata de son temps de présence au sein du Groupe, qu'il pourra exercer à l'expiration de la Période d'Acquisition, en cas de décision préalable en ce sens du Conseil d'administration de la Société. Il est précisé que la présente disposition ne s'applique pas aux Bénéficiaires résidents fiscaux des Etats-Unis d'Amérique qui en cas de Cessation de Fonctions se verront priver du droit à l'Acquisition Définitive de l'intégralité de leurs Actions de Performance.*

- ✓ **Condition de performance :** le nombre d'Actions de Performance à attribuer définitivement à chaque Bénéficiaire est égal au nombre d'Actions de Performance attribuées à ce Bénéficiaire multiplié par un Taux d'Allocation Global qui est déterminé en fonction du Taux d'allocation RO Contracting, du Taux d'Allocation RO Industrie et du Taux d'Allocation Résultat Net tels que définis dans le Règlement (ci-après la « Condition de performance »).

Enfin, le président rappelle qu'en conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs à l'effet :

- d'apprécier la réunion des conditions d'attribution définitive des actions à l'expiration de la période d'acquisition ;
- de statuer sur le nombre d'actions définitivement attribuées à chacun des bénéficiaires à l'expiration de la période d'acquisition ;
- de décider l'augmentation de capital nécessaire à l'émission des actions gratuites définitivement attribuées par incorporation au capital de sommes portées aux comptes de réserves, de report à nouveau ou de primes, et émission corrélative au pair d'actions nouvelles et de modifier en conséquence les articles 6 « Apports » et 7 « Capital » des statuts.

PREMIERE DECISION

Constatation du nombre d'actions définitivement attribuées à chacun des bénéficiaires de l'attribution d'actions gratuites de préférence de catégorie « M » décidée le 30 avril 2021

Le président indique au Conseil qu'au regard des conditions de présence et de performance définies dans le Règlement Général du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions de Performance, le nombre d'actions gratuites définitivement attribuées à l'ensemble des bénéficiaires s'élève à 437.706 actions de préférence de catégorie M.

Il présente au Conseil d'administration la liste des bénéficiaires ayant satisfait la condition de présence.

Il expose ensuite que, s'agissant de la satisfaction des conditions de performance :

- La moyenne du RO Contracting au titre des exercices sociaux 2021,2022,2023 est de 1,88 % du chiffre d'affaires du secteur Contracting et que par conséquent le Taux d'Allocation RO Contracting est de 0%, par application des dispositions de l'article 5.2.1. du Règlement Général du Plan d'attribution Gratuite d'Actions de Performance, en date du 30 avril 2021 ;
- La moyenne du RO Industrie au titre des exercices sociaux 2021,2022,2023 est de 9,69 % du chiffre d'affaires du secteur Industrie et que par conséquent le Taux d'Allocation RO Consolidé est de 100%, par application des dispositions de l'article 5.2.2. du Règlement Général du Plan d'attribution Gratuite d'Actions de Performance, en date du 30 avril 2021 ;
- La moyenne du Résultat Net au titre des exercices sociaux 2021,2022,2023 est de 3,12 % du chiffre d'affaires consolidé et que par conséquent le Taux d'Allocation Résultat Net est de 100%, par application des dispositions de l'article 5.2.3. du Règlement Général du Plan d'attribution Gratuite d'Actions de Performance, en date du 30 avril 2021 ;

Il ajoute que compte tenu de l'atteinte à 100% de deux critères de performance sur trois, chaque attributaire à vocation à recevoir définitivement 2/3 des actions attribuées le 30 avril 2021.

Il soumet ensuite au Conseil d'administration le détail du nombre d'actions gratuites définitivement attribuées à chacun des bénéficiaires dont un exemplaire figure en Annexe 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration constate que le nombre total d'actions gratuites de préférence de catégorie M (ADP M) définitivement attribuées ce jour, aux bénéficiaires des actions gratuites dont l'attribution a été décidée selon délibérations en date du 30 avril 2021, s'élève 437.706 actions et approuve l'attribution desdites actions à chacun des bénéficiaires conformément à la répartition détaillée figurant en Annexe 2.

Les actions nouvelles créées sont, à compter de ce jour, assujetties à toutes les dispositions statutaires et contractuelles liant les associés, et notamment à celles spécifiques concernant les ADP M.

DEUXIEME DECISION

Augmentation du capital social

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, en conséquence de l'attribution définitive de 437.706 actions gratuites intervenue ce jour, décide d'augmenter le capital social d'un montant arrondi de 435.716,23 €, pour le porter de 120.000.000 euros à 120.435.716,23 euros (montant arrondi), par imputation à due concurrence sur le poste « Primes d'émission », et par l'émission au pair de 437.706 actions de préférence de catégorie M nouvelles de 0,9954540929754122839 € de valeur nominale chacune, ladite augmentation de capital étant définitivement réalisée à compter de ce jour au profit des attributaires des actions gratuites pour lesquels les conditions d'attribution définitives ont été remplies.

Le poste « Primes d'émission » passe ainsi d'un montant de 15.848.751 euros à un montant de 15.413.034,77 euros,

Le Conseil d'administration rappelle que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2021 emportait de plein droit, au profit des bénéficiaires des ADP M attribuées gratuitement par émission d'ADP M nouvelles, renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription.

TROISIEME DECISION

Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, en conséquence des précédentes décisions, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajout d'un paragraphe rédigé comme suit :

« 33) Aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 16 avril 2024, agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2021, le capital social a été augmenté d'une somme arrondie de 435.716,23 euros, pour le porter de 120.000.000 euros à 120.435.716,23 euros (montant arrondi), par émission de 437.706 actions de préférence de catégorie M nouvelles d'une valeur nominale de 0,9954540929754122839 euros chacune, par prélèvement sur le poste « Prime d'émission », lesdites actions étant attribuées intégralement aux bénéficiaires d'actions de préférence bénéficiant des droits spécifiques définis à l'article 14 des présents statuts.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent vingt millions quatre cent trente-cinq mille sept cent seize euros et vingt-trois centimes (120.435.716,23 €).

Il est divisé en :

- cent vingt mille cinq cent quarante-huit (120.548) actions ordinaires de 995,4540929754122839 Euros de valeur nominale chacune (les « **Actions Ordinales** ») ;
- quatre cent trente-sept mille sept cent six (437.706) actions de préférence de catégorie M de 0,9954540929754122839 euros de valeur nominale chacune (les « **ADP M** »).

Il peut être émis jusqu'à quatre cent cinquante et un mille quatre cent quatre-vingt-onze (451.491) ADP M de 0,9954540929754122839 euros de valeur nominale chacune (les « **ADP M** »), cette valeur nominale étant automatiquement ajustée en cas de modification de la valeur nominale des Actions Ordinales, de telle sorte que la valeur nominale unitaire d'une ADP M soit toujours égale à 1/1.000 de la valeur nominale unitaire d'une Action Ordinaire. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.


Jean-Claude FAYAT



Laurent FAYAT

Liste des annexes :

- annexe 1 : liste des bénéficiaires arrêtés par le conseil d'administration du 30 avril 2021
- annexe 2 : liste des attributaires des ADP M arrêtée par le conseil d'administration du 16 avril 2024

Annexe 1 :

Pour des raisons de confidentialité, l'Annexe 1 est consultable sur demande auprès de la Direction

Annexe 2 :

Pour des raisons de confidentialité, l'Annexe 2 est consultable sur demande auprès de la Direction